

Règlement

Jeu Facebook Justin Bridou et Moroni

LE XV DES COPAINS - *Devenez capitaine d'équipe*

ARTICLE 1 : Organisation

La société Aoste SNC, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Bourgoin Jallieu sous le numéro 388 818 726, et Salaisons Moroni, société anonyme au capital de 1.626.480 euros, dont le siège social est situé l'Hermet Haut – 81380 Lescure d'Albigeois et ayant pour numéro d'identification unique le n°395 299 100 R.C.S. Albi organisent du 15/01/2012 au 31/05/2012 inclus, un jeu concours intitulé : « **LE XV DES COPAINS - *Devenez capitaine d'équipe*** ».

Ci après dénommé Groupe Aoste

Le règlement du jeu concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le groupe AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés du Groupe AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu concours, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

Le groupe AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

ARTICLE 2 : Produits concernés

Ce jeu concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat, véhiculé sur les packs formats standards et promotionnels Justin Bridou et César Moroni, sur les supports de communication en magasin ainsi que sur le site www.facebook.com/Justin-Bridou

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le nombre de création d'équipe par participant est limité à 1 (une) sur la durée totale de l'opération.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sera accepté sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au jeu concours d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 4 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu concours par le groupe AOSTE, ce dernier se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 5 : Fonctionnement du jeu Facebook

Pour participer au jeu concours, l'internaute doit créer un compte Facebook® s'il n'en possède pas ou se connecter à son compte Facebook® avec ses identifiants habituels (adresse électronique et mot de passe).

Il doit ensuite se rendre sur la fan page de Justin Bridou www.facebook.com/Justin-Bridou et devenir fan en cliquant sur le bouton « J'aime » ou « Like » en haut de la page.

Il peut ensuite lancer l'application en cliquant sur « Je crée mon équipe ». Afin de constituer une équipe, il est nécessaire d'autoriser l'application.

Il peut alors choisir un nom et un visuel, parmi les illustrations proposées.

Un message personnalisable apparaît sous forme de fenêtre pop-up.

Ce message s'affiche sur son mur afin de l'informer que son équipe a bien été créée et de prévenir ses amis, qui souhaitent rejoindre son équipe.

Chacun de ses amis peut participer à son tour au jeu, en cliquant sur le lien du message.

Au préalable, il doit devenir fan de la page de Justin Bridou www.facebook.com/Justin-Bridou en cliquant sur le bouton « J'aime » ou « Like » en haut de la page.

Il peut ensuite lancer l'application en cliquant sur « Je rejoins l'équipe ». Afin de rejoindre l'équipe de son ami, il est nécessaire d'autoriser l'application.

Ce message s'affiche sur son mur afin de l'informer qu'il a bien rejoint l'équipe et de prévenir ses amis qu'ils peuvent aussi rejoindre l'équipe.

Un message s'affiche aussi sur le mur du chef d'équipe afin de l'informer qu'un nouveau membre vient de rejoindre son équipe.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs e-mails. En cas de tentative de fraude, le groupe AOSTE se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Les lots

Les dotations mises en jeu seront attribuées en fonction du nombre d'équipiers qui constituent l'équipe.

- Pour le créateur de l'équipe qui aura réuni le plus d'amis à la fin de l'opération, soit le 31/05/2012 minuit : une fête organisée par le groupe AOSTE comprenant la location de la salle, la sonorisation et l'intervention d'un DJ, des animations pendant la soirée, un cocktail dinatoire pour 51 personnes d'une valeur maximale de 10 000€ TTC. N'est pas inclus le transport et l'hébergement des participants. Le lieu de la réception sera proche du périmètre de résidence du gagnant et choisi par le groupe AOSTE.

- du 2ème au 6ème gagnant inclus : 5 Lots de 10 ballons de rugby, d'une valeur unitaire de 360 € TTC par lot.

- du 7ème au 11^{ème} gagnant inclus: 5 Lots de 10 polos de Rugby, d'une valeur unitaire de 350€ TTC par lot.

Pour les équipes à égalité un tirage au sort sera effectué par le groupe Aoste pour départager les gagnants. Le ou les perdants du tirage au sort gagnera(ont) les dotations définies au rang suivant.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni reprises ni échangées, ni cédées, ni faire l'objet de leur contre-valeur en espèces.

Les gagnants seront avertis par mail avant le 15 Juin 2012 et recevront les lots dans un délai de deux mois pour la 2^{ème} et 3^{ème} dotation.

Le gagnant de la première dotation aura le choix entre 3 dates pour l'organisation de sa soirée. Ces dates lui seront proposées par le groupe AOSTE, dans un délai d'un mois après l'annonce du gain.

ARTICLE 7 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site www.facebook.com/Justin-Bridou et déposé au sein de la **SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE**, huissiers de justice associés à LYON.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, le groupe AOSTE déposera ces modifications auprès de la **SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE**, huissiers de justice associés à LYON.

Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au jeu concours postérieurement à sa communication.

ARTICLE 8 : Connexion et utilisation

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du jeu concours. En outre, la responsabilité du groupe AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes et outils d'envoi des e-mails.

ARTICLE 9 : Litiges

Le groupe AOSTE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu concours.

ARTICLE 10 : Exclusion / Charte déontologique

La publication ne devra en aucun cas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment :

- Faire l'apologie de certains crimes, notamment meurtres, viols, crimes de guerre et crimes contre l'humanité
- Transmettre tout contenu à caractère pédophile
- Transmettre tout message dont le contenu est illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible.
- Porter atteinte d'une quelconque manière aux mineurs.
- Transmettre tout contenu susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents.
- Transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'incitation à commettre des attentats, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, de fausses nouvelles, de fausses rumeurs, d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès, à la divulgation d'informations relatives à une situation fiscale individuelle, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.
- Transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux.

- Violer tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.
- Violer, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur.
- Usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité.
- Donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.
- Se livrer à des déclarations portant atteinte à Aoste, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.
- Porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de Aoste, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés

Toute publication ne respectant pas ces critères se verra refuser le droit d'être diffusée sur le mur de la fan page et, par conséquent, se verra automatiquement disqualifié du jeu concours et la participation au jeu concours annulée.

Afin de s'assurer du bon respect par les participants de ce qui précède, les publications seront soumises à vérification. Si elles ne respectent pas les conditions listées ci-dessus, elles seront supprimées immédiatement.

ARTICLE 11 : Responsabilité d'Aoste

Le groupe AOSTE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Le groupe AOSTE peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même nature et valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le groupe AOSTE sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Le groupe AOSTE ne pourra être tenu responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées.

Le groupe AOSTE ne peut être tenu responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Le groupe AOSTE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Le groupe AOSTE ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page facebook de la marque, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Le groupe AOSTE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur la fan page facebook, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur facebook, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu concours ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

Le groupe AOSTE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu concours,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au groupe AOSTE, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu concours. De même, la participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Le groupe AOSTE se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du jeu concours. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale auprès de :

Jeu Facebook Justin Bridou
Custom Promo n° 19741
13102 ROUSSET CEDEX